

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-005

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION DE BARNUMS  
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-VINCENT  
SUR LE PARKING DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL  
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquieres Saint Vincent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-21;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Considérant la demande du 05 Janvier 2026, par laquelle l'Association « Les Amis de la Saint-Vincent » souhaite, dans le cadre de la Fête de la Saint-Vincent installer dix barnums de 3 mètres sur 3 mètres sur le parking du Centre Socio-Culturel le Dimanche 25 Janvier 2026;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la SAINT- VINCENT afin de garantir la sécurité des usagers et le bon ordre de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** L'association « Les Amis de la Saint-Vincent » est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le motif indiqué dans sa demande, sur le parking du Centre Socio-Culturel, à charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées, et aux conditions spéciales suivantes :

**- durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable le Dimanche 25 Janvier 2026.

**Article 2:** La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

**Article 3:** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ci-dessus.

**Article 4 :** Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquieres Saint Vincent, le 6 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
  
Mairie de JONQUIERES SAINT VINCENT  
(30300)